



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## politique familiale

Question écrite n° 48987

### Texte de la question

M. Daniel Feurtet attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille et à l'enfance au sujet de la politique familiale. Lors de la conférence de la famille, le 15 juin dernier, M. le Premier ministre a annoncé plusieurs mesures impulsant une politique familiale nouvelle non seulement en faveur de la famille mais en faveur des familles dans leurs diversités. Toutefois, beaucoup de questions restent encore en suspens : le versement des allocations familiales dès le premier enfant compte tenu des caractéristiques des familles aujourd'hui, la majoration de l'allocation scolaire en fonction de l'âge et du lieu de scolarité... Par ailleurs, s'il convient de réfléchir à la place du jeune dans la famille, se pose la question de l'institution d'un revenu jeune. Enfin, le Gouvernement a décidé d'encourager la réalisation de places supplémentaires dans les crèches en mettant à la disposition des collectivités locales, un fonds d'investissement exceptionnel de 1,5 milliard de francs. On le sait bien l'investissement pose parfois moins de problème que le coût de fonctionnement engendré par ces structures. Comment les collectivités locales seront-elles accompagnées pour supporter ce coût ? Il lui demande donc quelles suites elle entend donner à ces réflexions.

### Texte de la réponse

En ce qui concerne la question du versement des allocations familiales aux familles dès leur premier enfant, il convient de rappeler que ces familles peuvent d'ores et déjà bénéficier, sous condition de ressources et jusqu'aux trois ans de l'enfant, de l'allocation pour jeune enfant. Le montant de cette allocation s'élève à 991 F par mois. Dès 2001, l'allocation de rentrée scolaire et sa majoration seront entièrement à la charge de la branche famille. Une modulation de la prestation en fonction du cycle scolaire suivi ou de l'âge de l'enfant qui entraînerait une augmentation de la charge financière liée à la prestation si l'on ne veut pas procéder à une diminution du versement de l'allocation pour les enfants fréquentant l'école primaire, n'est donc pas envisagée dans l'immédiat. La situation des jeunes adultes est une des préoccupations majeures du Gouvernement et constituera, avec la promotion de l'autorité parentale partagée, un des axes de réflexion lors de la conférence de la famille de 2001. Comme le Gouvernement l'a indiqué à l'occasion de la discussion de la proposition de loi relative à une allocation d'autonomie, il importe dans un premier temps de faire le bilan des aides existantes et des évolutions nécessaires. Enfin, quant au coût de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance, la prestation de service versée par la CAF devrait être augmentée grâce à la dotation supplémentaire de 1 700 MF accordée au FNAS lors de la conférence de la famille le 15 juin dernier selon les orientations qui seront prises par le conseil d'administration de la CNAF.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Feurtet](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (4<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48987

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé** : famille et enfance  
**Ministère attributaire** : famille et enfance

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 juillet 2000, page 4251

**Réponse publiée le** : 22 janvier 2001, page 447